

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

---

Séance du : 9 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 10 ; votants : 13**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, et Agnès SIMOND, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER

**Absents :** Mickaël CHEBANCE

**Procuration :** Eric COUDRON (procuration à Anne CHOUVET), Jacques ROUX (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER), Vincent PELLETIER (procuration à Tom VAN DE VELDE)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc POULLILIAN

---

**Objet :** Approbation du compte de gestion année 2023 du budget Principal de la commune d'Eyglies

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Vote :**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 3** (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023** par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVET

